

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-168

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que, pour des raisons de sécurité dues à l'installation d'un food-truck pendant le Forum des Associations le samedi 5 septembre 2026, il y a lieu d'interdire le stationnement sur 3 places de stationnement matérialisées devant l'espace Sequoia, rue Marvingt,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 5 septembre 2026, de 9h à 18h, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les 3 places de stationnement devant l'espace Sequoia, rue Marie Marvingt, au droit du food-truck « French'Croc ».

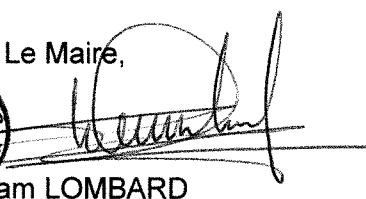
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 1er septembre 2026.

Le Maire,

William LOMBARD

